

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR
11 rue Étroite - 03 89 20 68 21

Le mot de la Vice-Présidente



L'année 2021 a été marquée par les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire. Dans ce contexte incertain, le CCAS, en tant que service public de proximité, est l'outil privilégié de la ville pour répondre aux besoins sociaux des Colmariens.

Malgré des effectifs toujours fluctuants, l'équipe du CCAS s'est pleinement mobilisée pour accueillir les publics les plus fragiles. Ils sont au cœur de nos préoccupations et nous avons l'ardente obligation de leur accorder toute l'attention qu'ils méritent.

Il y a là un enjeu majeur. Car lutter contre la pauvreté, c'est aussi placer l'humain au centre de notre politique sociale et faire en sorte de rendre un service de qualité, accessible et équitable. C'est également un facteur de cohésion sociale.

Cette cohésion passe par des échanges réguliers entre le CCAS et ses partenaires.

La ville de Colmar est riche d'un réseau d'acteurs fortement impliqués sur le champ des solidarités. Dès le début de mon mandat, une de mes priorités a été de redonner de la vitalité au partenariat en allant à la rencontre des associations relevant du champ de compétence du CCAS.

Ces rencontres ont favorisé le rapprochement entre le CCAS, les associations et les services sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer les synergies et interagir ensemble au service du bien commun. Car j'en suis convaincue, c'est grâce à l'intelligence collective que nous arriverons à avancer.

Cette démarche s'impose d'autant plus que l'inflation frappe durement les ménages déjà fragilisés et fait peser beaucoup d'incertitudes sur l'avenir.

Ce contexte met aussi à mal les associations. J'en suis pleinement consciente. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité renforcer encore notre soutien financier aux associations afin qu'elles puissent accomplir au mieux leurs missions au service des Colmariens. 30 % du budget du CCAS leur est consacré. Ce n'est pas négligeable.

Je n'oublie pas tous les bénévoles qui s'investissent quotidiennement dans la vie de la Cité, au sein des associations ou dans des instances telles que le Conseil des Sages ou la réserve communale de sécurité civile. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. Sans eux, nos politiques sociales n'auraient pas le même impact.

Cette année a également été consacrée à la remise à plat de nos politiques en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap et au renouvellement de nos pratiques.

Un exemple parmi d'autres, la Fête de Noël organisée pour nos Aînés, qui a été totalement repensée pour en faire un véritable moment de partage avec la Municipalité autour d'un repas festif.

Malheureusement, cet événement a dû être annulé en raison de la dégradation du contexte sanitaire, mais ce n'est que partie remise.

Dans le domaine du handicap, nous avons lancé un appel à initiatives pour développer des projets qui s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel.

Ce n'est qu'un début. Il nous reste encore du chemin à parcourir mais la dynamique du changement est enclenchée.

De même, parce que le principe de démocratie participative a toujours guidé mon action, j'ai souhaité que les administrateurs du CCAS soient associés plus étroitement à l'étude des dossiers qui leur sont présentés, afin que le Conseil d'Administration devienne un véritable lieu de débat et d'échanges constructifs. Je tiens à remercier l'ensemble des administrateurs pour leurs contributions qui nourrissent notre réflexion et enrichissent nos savoirs.

Et enfin, merci à toute l'équipe du CCAS qui, malgré un environnement mouvant, s'est montrée solidaire dans l'accomplissement de ses missions quotidiennes auprès de la population.

La solidité d'une ville vient aussi de la solidarité qui s'y exerce.

Nathalie PRUNIER

Adjointe au Maire, en charge de la solidarité, des personnes âgées, du handicap et de la santé - Vice-Présidente du CCAS



TABLE DES MATIERES

I.	Le Centre Communal d'Action sociale	p. 5
II.	L'accueil du public	p. 10
	Pôle Aide locale et aide administrative	
	Pôle Domiciliation et accompagnement des personnes sans domicile stable	
	Pôle Accompagnement des bénéficiaires du rSa	
	Pôle Prévention des expulsions	
	Les urgences	
III.	Les partenariats	p. 28
IV.	Les actions en faveur des Seniors	p. 35
V.	La santé	p. 43
VI.	Les personnes handicapées	p. 44
VII.	Le soutien aux associations	p. 45
VIII.	Les fonctions support	p. 52
IX.	Les orientations 2022	p. 57

I. Le Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS de Colmar est un établissement public administratif autonome dont l'existence est de droit dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale sur le territoire de la commune.

Il est composé d'un conseil d'administration, organe délibérant du CCAS, constitué de 11 membres et présidé de droit par le Maire.

Le conseil d'administration, par ses délibérations, donne les orientations de la politique menée sur la commune en matière d'action sociale.

1) Composition du Conseil d'Administration :

M. Eric STRAUMANN - Président de droit

Composé en nombre égal de membres du conseil municipal et de membres nommés représentant des associations – Art. L 123-6 CASF

Membres élus par le Conseil Municipal

- ✓ **Mme Nathalie PRUNIER**
Vice-Présidente du CCAS
Adjointe en charge de la solidarité, des personnes âgées et du handicap et de la santé
- ✓ **Mme Nadia HOOG**
Adjointe au Maire
- ✓ **Mme Emmanuella ROSSI**
Adjointe au Maire
- ✓ **M. Christian MEISTERMANN**
Adjoint au Maire
- ✓ **Mme Caroline SANCHEZ**
Conseillère Municipale

Membres nommés par le Maire

- ✓ **Mme Solange GARIN**
Représentante de l'UDAF
- ✓ **M. Marc HEIMERMANN**
Vice-Président de l'Association « APALIB »
- ✓ **M. Jean-Yves CHASSERY**
Président de l'Association « La Manne »
- ✓ **M. Samir CHIBOUT**
Directeur Pôle Hébergement Association « ESPOIR »
- ✓ **M. Marc LAMBA**
Conseiller Départemental APF France handicap 68

Le CCAS est adhérent à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

1) Fonctionnement du Conseil d'administration en 2021 :

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2021 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 Mars 2021

	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020
Communication	Bilan Projet de Réussite Educative 2020
Décisions prises par délégation	Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 4 ^{ème} trimestre de l'année 2020 et pour l'année 2020
Point 1	Acceptation d'un don de M. Straumann, Maire de Colmar
Point 2	Acceptation d'un don du Carroussel Dehondt
Point 3	Fête de Noël 2021
Point 4	avances sur subventions 2021 aux associations
Point 5	Subventions 2021 aux associations – 1 ^{ère} tranche

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 Juin 2021

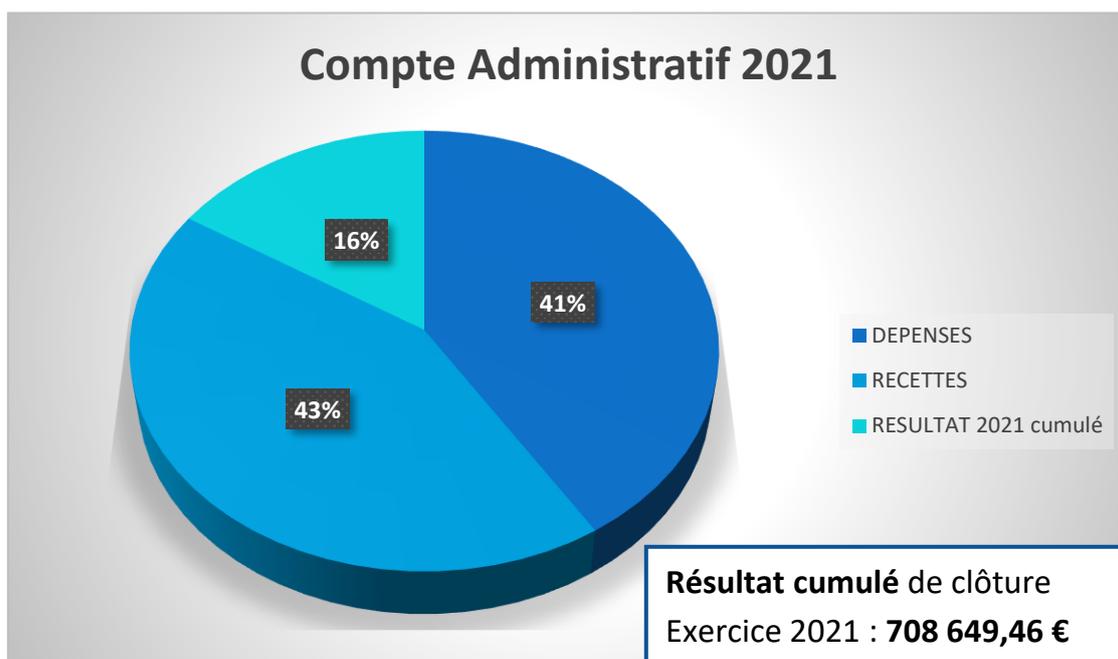
	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021
Décisions prises par délégation	Attribution de prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 1er trimestre 2021
Point 1	Compte Administratif 2020
Point 2	Compte de gestion de l'exercice 2020
Point 3	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Point 4	Budget Supplémentaire 2021
Point 5	Subventions 2021 aux associations – 2 ^{ème} tranche
Point 6	Convention de partenariat entre le CCAS de Colmar et l'Association Accueil Protection Prévention Urgence Inclusion Santé Social (APPUIS) pour l'Etablissement Lits Halte Soins Santé (LISS) 2021-2026
Point 7	Avenant à la convention de partenariat entre le CCAS de Colmar et l'Association Secours Populaire Français 68, 2021-2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er Décembre 2021

	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021
Décisions prises par délégation	Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2021
Point 1	Acceptation d'un don
Point 2	Subventions 2021 aux Associations – 3 ^{ème} tranche
Point 3	Attribution de subventions : Appel à initiatives 2021 Handicap et Développement Personnel
Point 4	Convention 2021 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité Logement de la Collectivité européenne d'Alsace

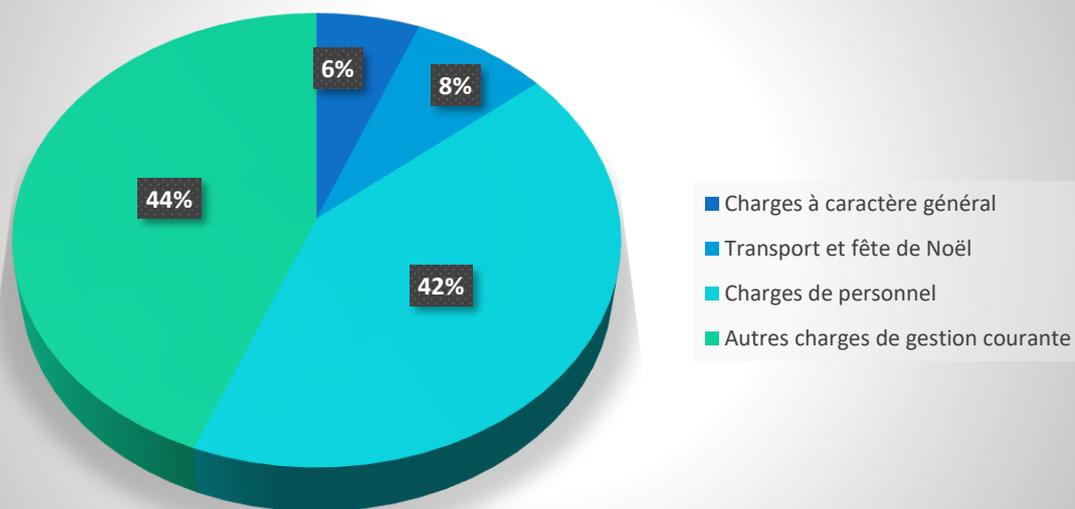
2) Budget du CCAS :

Le CCAS est un établissement public qui dispose d'un budget propre, principalement financé par une subvention de la commune.

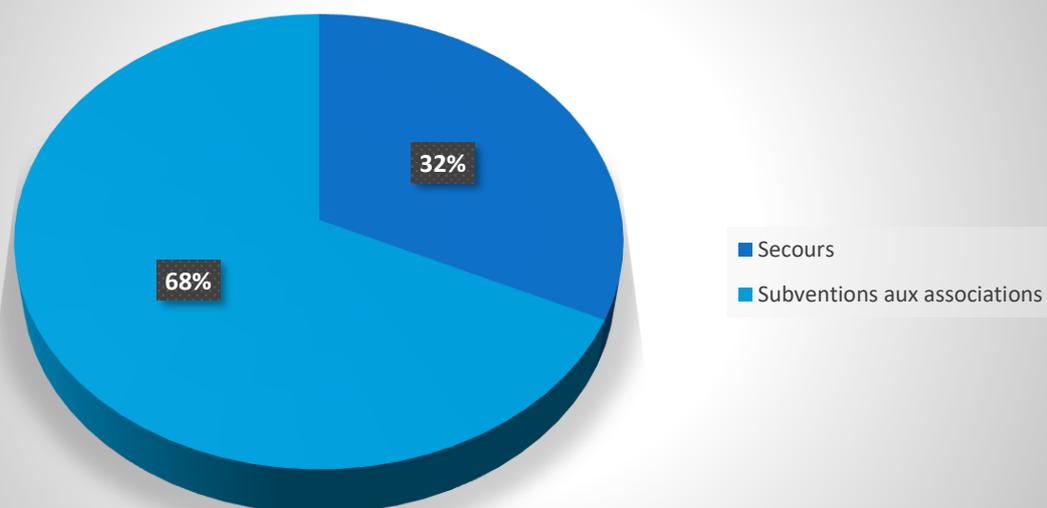


DEPENSES 2021

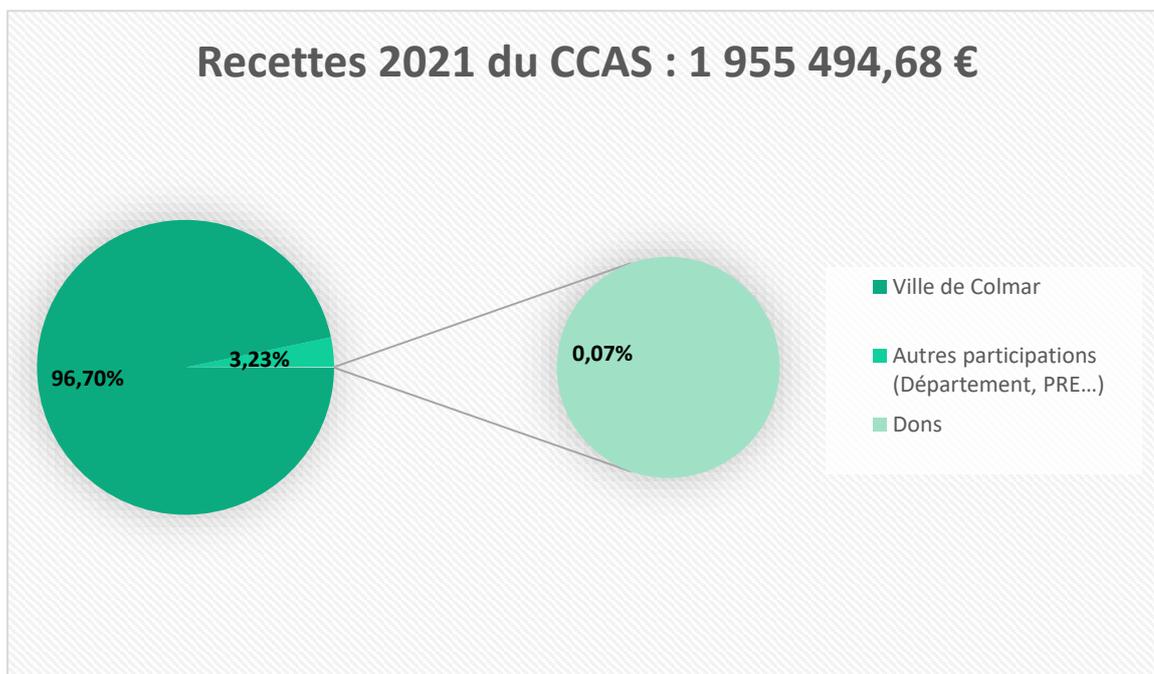
Dépenses du CCAS 2021 : 1 861 528,38 €



Zoom sur le Chap. 65



RECETTES 2021



4) Le personnel :

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. Les agents du CCAS sont des agents municipaux mis à la disposition de l'établissement public. Leur statut est identique aux agents de la Ville.

Au plan administratif, le CCAS est placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale Adjointe des Services à la Population.

L'effectif théorique du CCAS est de 21 agents, soit 19,6 ETP.

Depuis quelques années, le CCAS est confronté à des mouvements de personnel qui génèrent des difficultés de gestion et impactent l'activité du service.

- 1 agent a quitté le service pour travailler dans le secteur privé. Son remplacement s'est effectué en interne, sans recrutement.
- 2 agents sont en arrêt maladie de longue durée : le responsable administratif et financier a pu être remplacé après un an d'absence à la faveur d'une réorganisation interne ; une Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'équipe de l'Aide Locale n'a pas été remplacée ; ce sont ses collègues qui ont reçu les personnes relevant de son secteur d'intervention.

- 1 agent a sollicité son détachement au sein de la Fonction Publique d'Etat à compter du mois de septembre, suite à la réussite d'un concours. Elle a été remplacée en décembre pour pourvoir le poste de secrétaire.
- 1 agent recruté en mai par voie contractuelle pour une durée de 6 mois renouvelable sur un poste de « Chargée de mission Personnes âgées », n'a pas souhaité renouveler son contrat aux conditions proposées et a quitté le service en octobre. Elle n'a pas été remplacée en 2021.

Fin 2021, le CCAS comptait 18 agents sur 21 (16,6 ETP). Les charges de personnel se sont élevées à **784 975 €**.

Malgré le sous-effectif, tous les agents du CCAS se sont investis pour prêter main-forte au Centre de vaccination.

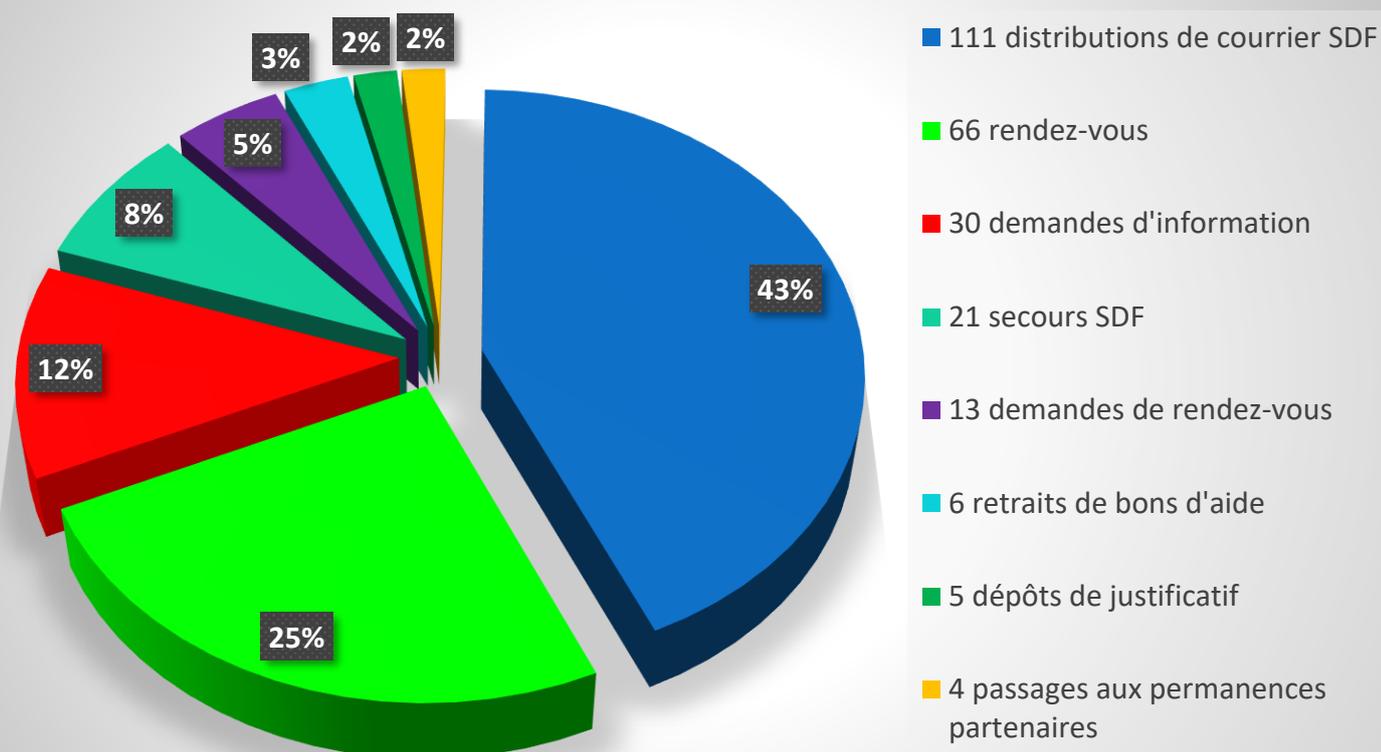
II. L'accueil du public

1) Le pré-accueil

Ce poste est **assuré en roulement par 5 agents** de l'équipe de l'**aide sociale**. En moyenne, ils y consacrent **45 jours par an**.

Les missions principales de ce poste sont : l'accueil, l'orientation et l'information du public, la gestion des rendez-vous, la distribution du courrier aux personnes sans domicile fixe domiciliées au CCAS ainsi que l'octroi des aides d'urgence spécifiques à ce public (bons pour un repas ou un panier repas au restaurant de la Manne, bons pour prendre une douche à la piscine Aqualia et kits douche, bons pour le Vestiaire), enregistrement des passages et des aides allouées dans le logiciel BL Social. Les agents assurant cette mission doivent également gérer les entrées et sorties du public et veiller au bon fonctionnement de la salle d'attente.

Fréquentation moyenne du pré-accueil par semaine : 256 passages



En 2021, le CCAS a enregistré 13 063 passages au pré-accueil.

2) L'aide aux personnes en situation de précarité

La lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes en situation de précarité, qui est au cœur de nos missions, repose sur 13 agents (11,9 ETP), répartis au sein de **4 pôles** :

- L'aide locale et l'aide administrative (6 agents / 5,5 ETP) + une coordinatrice (1 ETP)
- La domiciliation et l'accompagnement des personnes sans domicile stable (1 ETP)
- L'accompagnement des bénéficiaires du rSa (3 agents / 2,4 ETP)
- La prévention des expulsions (2 agents / 1,9 ETP)

En 2021, 3 971 ménages ont été reçus en entretien

Typologie du public accueilli

Sexe :	Hommes	60 %	Femmes	40 %
Age :	18 - 25 ans	7 %	Situation socio-professionnelle :	
	26 - 30 ans	14 %	RSA	42 %
	31 - 40 ans	25 %	Salariés	21 %
	41 - 50 ans	23 %	Chômage	12 %
	51 - 60 ans	21 %	Handicap/invalide	8 %
	61 - 70 ans	8 %	Retraités	6 %
	71 - 91 ans	2 %	Sans ressource	6 %
			Arrêt maladie	3 %
			Etudiants	2 %
Etat matrimonial :	Célibataires	38 %		
	Couples (mariés, concubins, pacsés)	32 %		
	Séparés/divorcés	27 %		
	Veufs	3 %		

3) Le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité

Mis en place en septembre 2020 (accueil tous les jeudis après-midi), c'est une 1^{ère} ligne d'intervenants sociaux qui a vocation à recevoir toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social, sans obligation de rendez-vous préalable.

Il permet à une personne d'exposer la globalité de sa situation et à l'intervenant social de poser un 1^{er} état des lieux de la situation, de la renseigner sur ses droits et de s'assurer de l'ouverture de ceux-ci, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre.

En 2021, cette permanence a été assurée en alternance par 10 agents accueillant du public, à l'exception du facilitateur administratif et du travailleur social en charge des personnes sans domicile fixe. Ce dernier assure déjà deux permanences hebdomadaires en libre accueil à destination du public sans domicile.

1) L'octroi des secours dans le cadre de l'aide locale

L'équipe en charge de cette mission se compose de 5 agents (6 lorsque l'effectif est au complet), répartis par secteurs géographiques qui couvrent l'ensemble du territoire colmarien. Mais les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, des personnes sans domicile fixe et de la prévention des expulsions, peuvent également instruire des demandes dans le cadre de l'aide locale pour les publics qu'ils accompagnent.

Ils assurent simultanément : l'accueil et l'information du public, l'accès aux droits, le diagnostic social, l'éducation budgétaire et l'octroi des secours dans le cadre de l'entretien d'aide. Pour exercer ces missions, outre les qualités d'écoute et de bienveillance, une bonne connaissance de la législation sociale et du réseau partenarial est indispensable, ainsi que la maîtrise de la gestion budgétaire.

Le CCAS peut délivrer des aides sous forme de secours :

- dans l'urgence pour faire face aux dépenses de 1^{ère} nécessité (alimentaire, hygiène, énergie), ils constituent une « soupape de sécurité » ;
- hors impératif d'urgence, ils permettent aux ménages en précarité de faire face à une dépense imprévue qui déséquilibre le budget.

Ces aides, attribuées dans les conditions définies par son règlement intérieur et dans les limites du budget, constituent une réponse de proximité essentielle dans la lutte contre la pauvreté.

Elles sont attribuées en fonction de 2 critères :

a) Critère social : le retour à l'autonomie

Dans l'objectif de ramener les bénéficiaires de l'aide vers une autonomie financière, les aides sont généralement assorties d'un engagement du demandeur, en adéquation avec sa situation : chercher activement un travail, accepter l'accompagnement social et/ou budgétaire proposé par le référent, reprendre le paiement ou mensualiser les charges courantes (loyer, énergie...), déposer un dossier de surendettement, se soigner...

Le non-respect des engagements peut entraîner la suspension de l'aide.

b) Critère financier : le reste à vivre

Les secours sont attribués en fonction du reste à vivre par personne et par mois. Afin de se rapprocher des réalités budgétaires du demandeur, le CCAS s'appuie sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste à vivre ».

$$\text{Formule : } \frac{\text{Ressources réelles - Charges et créances réelles}}{\text{Nombre de personnes au foyer (1 pers. = 1.5)}} = \text{Reste à vivre}$$

Moyenne économique de référence : 250 €/personne/mois.

Une aide peut être délivrée à partir d'une moyenne économique égale ou inférieure à 250 € par personne et par mois.

Ce reste à vivre est vérifié à chaque demande sur la base des justificatifs à produire : ressources, charges, créances remboursées, dettes, extraits bancaires des 3 derniers mois.

L'aide locale du CCAS ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources. Le travailleur social devra déterminer avec la personne l'origine de la difficulté (loyer trop élevé, grand nombre de créances à rembourser, difficulté de gestion budgétaire...) et actionner avec elle les dispositifs permettant de rétablir un reste à vivre suffisant : insertion professionnelle, relogement, accompagnement budgétaire, dossier de surendettement ...

2) Le dispositif secours-emploi

Ce dispositif met l'accent sur la valeur travail. C'est un dispositif qui se substitue aux secours traditionnels. Il offre aux personnes volontaires la possibilité de travailler au sein des services municipaux, par le biais de l'association Manne Emploi, pour payer une charge financière de la vie courante, principalement le loyer ou l'énergie.

L'utilisateur effectue les heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par la commission hebdomadaire des secours, présidée par la Vice-Présidente du CCAS. Lorsque les heures de travail sont effectuées, la Manne Emploi règle la dette directement au créancier et facture au CCAS l'intégralité des charges liées à la mission de travail.

Chiffres clés :

- **18 Colmariens** bénéficiaires du dispositif
- **1 915,81 heures** travaillées
- Coût : **32 585.43 €**
- **1/3 des bénéficiaires**, ont poursuivi un **parcours d'insertion** avec Manne-Emploi : formations rémunérées, missions de travail, sorties emploi

Faits marquants :

Organisation collégiale d'une rencontre à l'Association Intermédiaire Manne Emploi avec Brigitte KLINKERT, Ministre déléguée auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'Insertion, en présence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar et Président du CCAS.

Le lundi 23 septembre, l'Association Intermédiaire Manne Emploi et le CCAS ont présenté le dispositif et son bilan 2015 – 2021. Des bénéficiaires ont participé à la rencontre et présenté leurs parcours avant, pendant et après ce dispositif.

Chiffres clés 2015 – 2021 : 154 colmariens (74 femmes, 80 hommes) ont adhéré au dispositif, 202 dettes de la vie quotidienne réglées, 39 sorties positives emploi et 26 personnes salariées au sein de l'association en parcours d'insertion suite au dispositif.

3) Les secours aux étudiants

Afin de lutter contre la précarité des étudiants, fortement accentuée par la crise sanitaire, de nombreux dispositifs d'aide ont été mis en place.

A l'initiative de la Vice-Présidente du CCAS Madame Nathalie PRUNIER et de Madame Isabelle FUHRMANN, Conseillère Municipale et Vice-Présidente de Colmar Agglomération en charge des Universités, une réunion de concertation a été organisée le 28 janvier avec l'Université de Haute Alsace, la CeA et le CCAS pour connaître les actions mises en place par les uns et les autres.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) a étendu le dispositif du repas à 1 € à l'ensemble des étudiants, dès le 25 janvier 2021.

Du côté de la CeA, les critères d'accès au Fonds de Solidarité Logement ont été assouplis et 200 jobs d'hiver ont été proposés aux étudiants, au sein d'une trentaine d'associations caritatives.

En complément, le CCAS a proposé aux étudiants une aide à la laverie, d'un montant de 40 € par mois, ainsi qu'une aide alimentaire sur critères sociaux, grâce à un don versé à cet effet en décembre 2020. En outre, si d'autres besoins n'étaient pas couverts, les situations pouvaient faire l'objet d'aides spécifiques, notamment des aides à l'équipement ou liées à la scolarité et vitales pour la poursuite des études, sous réserve de l'accord de la Vice-Présidente.

Bilan des aides octroyées par le CCAS

24 étudiants ont été reçus en 2021 lors de 36 entretiens d'aide. La demande s'est répartie principalement au premier trimestre 2021 (61 %). Elle a diminué au second trimestre (22%). Elle était inexistante en été et a repris, à raison de 17 %, en fin d'année.

36 secours « laverie automatique » de 40 € ont été octroyés pour un montant total de 1 440 €, complétés de 19 secours en bons d'achat soit 1 480 €.

Les associations colmariennes intervenant dans le cadre de l'aide alimentaire se sont également fortement mobilisées pour répondre à cette précarité. Certaines, comme le Secours Populaire, ont élargi leurs horaires d'ouverture deux fois par mois, de 17h à 20h, pour accueillir les étudiants et ont proposé des aides complémentaires telles que l'impression des cours, la réparation d'ordinateurs ou encore des aides à la mobilité.

4) La Commission financière

Une fois par semaine, la Vice-Présidente et l'ensemble des travailleurs sociaux accueillant du public se réunissent pour examiner les demandes de secours plus complexes, les demandes instruites dans le cadre du dispositif secours-emploi ou les demandes d'aide dans le cadre du dispositif d'accès à l'Épicerie Sociale Rebond. **679 dossiers ont été examinés par cette Commission.**

Répartition financière des aides accordées

Type d'aide	2021	
	Montant	%
Aide alimentaire	177 508 €	69,86
Aide au logement	43 865 €	17,26
Aide à l'énergie	20 154 €	7,93
Aide à la personne	12 455 €	4,9
Aide au transport (hors personnes âgées et handicapées)	126 €	0,05
TOTAL	254 108 €	100

5) *Le microcrédit personnel*

Le microcrédit personnel est un prêt bancaire destiné aux Colmariens :

- qui ont des difficultés d'accès au crédit bancaire classique du fait de leurs revenus modestes et/ou d'un statut professionnel précaire ;
- qui ont la capacité de rembourser un prêt.

Ces prêts, d'un montant de 300 à 3 000 €, sont garantis à 50 % par le Fonds de Cohésion Sociale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le microcrédit doit permettre de financer des projets liés à la mobilité, à l'insertion professionnelle, au logement (acquisition de mobilier ou d'équipements ménagers de 1ère nécessité, petits travaux d'amélioration de l'habitat) ou encore à des frais d'obsèques.

Les banques partenaires :

L'association Parcours Confiance de la Caisse d'Epargne d'Alsace et le Crédit Mutuel Bartholdi.

Le CCAS accompagne l'emprunteur :

- avant l'octroi du prêt, pour vérifier les conditions d'éligibilité et instruire le dossier sur la base d'un diagnostic budgétaire ;
- après l'octroi du prêt, pour vérifier la régularité des remboursements et aider l'emprunteur à surmonter d'éventuelles difficultés

Chiffres clés :

- **25 demandes** de renseignements sur le dispositif
- **18 personnes** reçues en entretien
- **6 dossiers** instruits et présentés aux banques
- **2 prêts** accordés
 - › 1 pour la mobilité
 - › 1 pour financer une formation

Le plus du CCAS

Afin de soutenir l'effort budgétaire de l'emprunteur, **le CCAS prend à sa charge 50 % du montant des intérêts.**

6) L'aide administrative

Un agent à temps partiel (0,5 ETP) est affecté à cette mission.

L'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes.

En 2021, 235 personnes ont bénéficié de ce service.

7) L'aide au personnel municipal

Le CCAS est amené à recevoir des agents municipaux pour les aider à résoudre des difficultés d'ordre personnel ou professionnel, dans le respect du secret professionnel.

Principaux motifs d'intervention :

- difficultés financières : gestion budgétaire, impayés, surendettement
- aide aux démarches administratives et accès aux droits en rapport ou non avec l'activité professionnelle : santé, invalidité, retraite, prime d'activité CAF
- aide à la recherche d'un logement
- médiation familiale : séparation, divorce.

En 2021, 93 **agents municipaux** ont été reçus par l'Assistante sociale du personnel, soit au CCAS, soit en Mairie dans les locaux de la DRH.

Pôle Domiciliation et accompagnement des personnes sans domicile stable

1) L'activité de domiciliation

Depuis 2007, **les CCAS ont l'obligation de domicilier les personnes sans domicile stable présentant un lien avec la Commune**. Ce lien doit être entendu de façon très large (inscription CAF ou Pôle Emploi, aide alimentaire, lien amical, etc.) et dans les faits, il n'est quasiment pas possible de refuser une domiciliation. Par ailleurs, aucune durée minimale de présence sur le territoire de la Commune ne peut être imposée.

L'attestation de domicile est accordée pour une durée de 1 an ; elle peut être renouvelée à la demande de la personne si les conditions sont remplies.

La procédure de domiciliation n'est pas un simple acte administratif. Elle nécessite un entretien approfondi lors de la première demande et à chaque renouvellement. Premier pas vers l'insertion, la domiciliation permet à une personne d'avoir une adresse pour y recevoir son courrier, obtenir une pièce d'identité, pouvoir voter, ouvrir un compte bancaire ou bénéficier de prestations.

Si la domiciliation permet d'ouvrir des droits, elle crée aussi des obligations, notamment celle de se manifester au minimum une fois tous les trois mois pour retirer son courrier. Au CCAS de Colmar, cela représente 5 697 passages au pré-accueil et 12 007 courriers réceptionnés et enregistrés au secrétariat, puis remis aux personnes par les agents du pré-accueil.

Une Assistante Sociale est la référente des personnes sans domicile stable.

Au 31 décembre 2021, le CCAS enregistrait **244 domiciliations**, ce qui représente **285 personnes domiciliées**, dont :

- **77** domiciliations au titre de **l'Aide Médicale Etat** (étrangers déboutés en procédure de recours). Ces domiciliations sont effectuées par 2 agents de l'aide locale
- **167** domiciliations au titre du **droit commun**.

On note une baisse sensible du nombre de personnes domiciliées au CCAS par rapport à 2020 (385 personnes domiciliées) grâce notamment à la solidarité de l'association Espoir qui a repris 30 domiciliations AME, au dynamisme de notre assistante sociale et du réseau associatif pour favoriser l'accès au logement ou à l'hébergement des personnes sans domicile stable. Grâce aussi aux bailleurs qui ont joué le jeu.

285 personnes domiciliées
5 697 passages liés à l'activité courrier
12 007 courriers enregistrés et remis aux personnes.

2) L'accompagnement des personnes sans résidence stable

Pour une partie des personnes domiciliées, un accompagnement s'avère indispensable pour l'accès aux droits, la mise en place d'un parcours de soins, l'accès à un logement ou un hébergement, et dans le cadre du RSA, la contractualisation formalisée d'engagements réciproques, la mise en œuvre ou la levée des sanctions, etc

C'est un travail de longue haleine qui nécessite de travailler en étroite partenariat avec les associations d'aide telles que : Espoir, APPUIS, la Croix Rouge, l'Ordre de Malte, La Manne, ..., mais aussi avec les bailleurs ou les structures de soins.

Ce travail porte ses fruits. En 2021, la référente des personnes sans domicile stable a instruit **48 demandes de logement, 20 dossiers de contingent préfectoral : 20 personnes sont entrées en logement** dont 2 avec une mesure d'accompagnement (1 ASLL/ 1 AVDL) et **1 personne est entrée en appartement de coordination thérapeutique.**

10 demandes de FSL pour l'accès au logement ont été instruites, couplées la plupart du temps avec des demandes de garantie de paiement du loyer.

L'assistante sociale effectue en outre des maraudes avec la Police Municipale. L'objectif est d'aller au contact des personnes réfractaires aux structures d'hébergement pour créer un lien de confiance et amorcer avec elles un accompagnement adapté.

L'assistante sociale participe également à :

- **la veille sociale** qui réunit, une fois par mois, au sein des locaux de la Croix-Rouge, tous les partenaires institutionnels et associatifs concernés par la problématique des personnes sans logement. L'objectif est de faire le point sur l'actualité de chaque structure.
- **la Commission Insertion** qui réunit, tous les quinze jours, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), Espoir, APPUIS, Résonance et le CCAS de Colmar, afin d'étudier les situations enregistrées par le SIAO. Elle a pour objectif de proposer un hébergement pérenne ou un logement par les associations Espoir, APPUIS ou Résonance, ainsi qu'un accompagnement adapté à la situation des personnes.

Et dans le cadre du rSa_: elle participe aux équipes pluridisciplinaires réunissant les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, sous le pilotage de la CeA, et met en œuvre les décisions prises : réorientation vers un autre partenaire, sanctions ou mainlevée de sanctions, etc.

Pôle Accompagnement des bénéficiaires du rSa

Il s'agit pour la plupart de **personnes très éloignées de l'emploi et qui cumulent des difficultés**. Pour ces bénéficiaires, les contrats d'engagements réciproques sont axés principalement sur l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives, l'accès et l'accompagnement aux soins ainsi que sur la résolution des difficultés financières et l'aide à la gestion budgétaire.

Depuis 2015, le CCAS a également intégré le dispositif d'accompagnement global des bénéficiaires du rSa, en lien étroit avec Pôle Emploi. Dans ce cadre, le rôle du CCAS consiste à aider les personnes à résoudre leurs difficultés personnelles susceptibles d'entraver leur retour à l'emploi.

En 2021, le CCAS a accompagné, en tant que référent social, 205 bénéficiaires du rSa.

Les 3 travailleurs sociaux du Pôle rSa participent également aux équipes pluridisciplinaires réunissant les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, sous le pilotage de la CeA, et mettent en œuvre les décisions prises : réorientation vers un partenaire de l'insertion professionnelle, sanctions ou mainlevée de sanctions. Par ailleurs, ils instruisent des demandes d'aide dans le cadre de l'aide locale et du FSL, mais également dans le cadre du DALO ou du contingent préfectoral, ont des contacts réguliers avec la CAF, la CPAM, le SPIP, le service social de l'hôpital, les bailleurs sociaux, le réseau des partenaires associatifs et en particulier les partenaires de l'insertion professionnelle : Pôle Emploi, Contact Plus, Manne Emploi, Aleos, Inser Emploi...pour ne citer que les principaux.

Pôle Prévention des expulsions

1) La charte de prévention des expulsions locatives (2019-2023)

La prévention des expulsions locatives est un axe fort du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin. La mobilisation des acteurs locaux autour de cet enjeu s'est traduite par la signature de la charte de prévention des expulsions avec 2 objectifs généraux :

- réduire le nombre de décisions fermes prononçant l'expulsion
- faire émerger une culture d'action commune et mettre en œuvre, en fonction des champs de compétences respectifs des acteurs, toute réponse adaptée à la prévention des expulsions, à chacune des étapes de la procédure.

En tant qu'acteur opérationnel de la prévention des expulsions locatives, le CCAS a participé au travail d'élaboration de la charte, sous le pilotage conjoint de la CeA et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP). A l'issue de ce travail collectif, qui a réuni une cinquantaine de professionnels, les partenaires ont été sollicités pour s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Le CCAS, signataire de la convention, s'est notamment engagé à :

- intervenir précocement auprès des locataires en difficulté pour favoriser la mise en place de plans d'apurement, en s'appuyant notamment sur les procédures et dispositifs d'aide recensés par l'ADIL,
- saisir la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) le plus en amont possible,
- réaliser les diagnostics sociaux et financiers au stade de l'assignation pour les ménages non connus de la CeA sur le territoire colmarien afin de permettre au juge de décider de la résiliation ou non du bail en raison d'impayés de loyers.

2) La création du Pôle Prévention des expulsions

En juillet 2020, un Pôle dédié à la prévention des expulsions a été créé au sein du CCAS. 2 agents ont été spécialement affectés à cette mission. Cela s'est fait à la faveur d'une réorganisation du service sans création de poste.

Les missions de la cellule « Prévention des expulsions » sont :

- **Participer** à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), pilotée par la CeA et la DDETSPP.

La CCAPEX est chargée d'examiner la situation des ménages menacés d'expulsion et de rechercher toute solution visant à prévenir les expulsions.

Elle formule et adresse des avis et recommandations au bailleur et à l'occupant concernés, ainsi qu'à tout organisme ou toute personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives. Elle se réunit en principe une fois par mois.

Le CCAS participe à cette instance avec voix consultative. Au sein de la CCAPEX, le rôle du CCAS est d'apporter aux membres de la Commission un éclairage sur la situation sociale et financière des ménages connus et/ou accompagnés par le CCAS.

9 commissions en 2021 : 101 dossiers colmariens examinés sur un total de 242 dossiers.

Sur les 101 ménages colmariens dont la situation a été examinée en CCAPEX, 33 ont été orientés vers le CCAS, soit près du 1/3 des ménages. Il s'agit en général de foyers sans enfant en bas âge (couples ou personnes isolées).

Un rendez-vous a été proposé à chaque personne afin de l'aider à trouver une solution à ses difficultés : négociation d'un plan d'apurement viable avec le bailleur, aide aux démarches pour débloquer des droits éventuels (aide au logement, demande de rSa, allocations chômage...), aide à la recherche d'un logement plus en adéquation avec la situation du ménage, instruction d'une demande d'aide dans le cadre du FSL maintien, mise en œuvre du dispositif secours-emploi....

12 ménages (36% des foyers orientés vers le CCAS) ont donné suite à la proposition de rendez-vous du travailleur social. Pour 7 d'entre eux, la situation n'étant pas trop dégradée a pu se résoudre assez rapidement par l'attribution ponctuelle de bons d'achat alimentaires et la mise en place d'un plan d'apurement.

5 situations ont nécessité un investissement important de la part du référent de la prévention des expulsions. L'accompagnement au long cours a permis de débloquer les situations et d'éviter l'expulsion des 5 ménages.

- **Réaliser** les Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) pour une prise en charge au stade de l'assignation au Tribunal.

Les DSF permettent d'éclairer le juge sur la situation sociale et financière des ménages assignés au Tribunal pour décider de la résiliation ou non du bail en raison d'impayés de loyers.

En 2021, 136 demandes de DSF ont été enregistrées sur le territoire colmarien dont 97 ont été orientées vers le CCAS, ce qui représente 71,32% de l'ensemble des demandes.

89 demandes ont été instruites en 2021, dont 23 concernaient des foyers connus du CCAS et 66 des foyers non connus. **8 demandes arrivées fin décembre seront traitées en 2022.**

- Sur les 23 foyers connus : 11 DSF ont été réalisés (47,82 %) et 12 demandes n'ont pas abouti (52,17%) faute de réponse des locataires aux rendez-vous proposés.
- Sur les 66 foyers non connus : 21 DSF ont été réalisés (31,81%) et 45 n'ont pas abouti (68,18%) faute de réponse des locataires aux rendez-vous proposés.

Dans le cadre de cette mission de prévention des expulsions, un partenariat soutenu s'est développé avec la plupart des bailleurs sociaux de Colmar. La relation de confiance qui s'est nouée entre le CCAS et les bailleurs favorise une approche apaisée des situations et la recherche de solutions constructives dans l'intérêt de tous.

Les urgences

1) Les incendies

En cas d'incendie, le CCAS accueille les personnes sinistrées afin de les aider dans les différentes démarches (indemnisation par l'assurance, aide au relogement) et à faire face aux besoins les plus urgents, si nécessaire (aide alimentaire, vestimentaire...).

- **1 incendie** : le 18 novembre 2021, au sein du parc locatif de Pôle Habitat Centre Alsace. Une maman et ses 2 fils ont bénéficié d'une prise en charge de 3 nuitées à l'hôtel dans l'attente de leur relogement par le bailleur.

2) Les enterrements d'indigents

Conformément à l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, ou à défaut le représentant de l'Etat dans le Département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La Commune doit prendre en charge les frais d'obsèques des indigents décédés sur son territoire.

Dans ce cadre, une convention a été passée avec les Pompes Funèbres Générales. Le coût de base d'un enterrement d'indigent est de 845 €, mais les dépassements de tarifs ne sont pas rares pour plusieurs raisons : taille du cercueil hors norme, frais de transport...

7 enterrements d'indigents pour un coût total de **6 777,42 €**, deux fois moins qu'en 2020 (14 enterrements), année durant laquelle le CCAS avait enregistré une forte hausse, conséquence directe de la crise sanitaire.

Les urgences sont prises en charge par 4 travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et de la prévention des expulsions.

III. Les partenariats

1) La coordination de l'aide alimentaire de Colmar

Pendant le 1^{er} confinement lié à la COVID-19, au printemps 2020, nous avons tous dû être inventifs pour adapter notre service d'aide à l'urgence liée à la crise sanitaire

Nous avons, chacun de notre côté, agi au mieux et beaucoup ont regretté de n'avoir pas eu le temps ou le recul nécessaire pour mieux communiquer notre vécu à l'ensemble des partenaires du réseau social colmarien.

C'est la raison pour laquelle le CCAS a créé la coordination de l'aide alimentaire, avec le soutien de la DDETSPP. Lors du second confinement à l'automne 2020, trois visioconférences ont permis de nous tenir informés de nos fonctionnements respectifs.

De janvier à mars 2021, le réseau s'est réuni lors de trois visioconférences puis en présentiel à 2 reprises en juillet et novembre. Ces deux dernières réunions ont été organisées d'abord au Centre d'entraide alimentaire de la Manne, puis aux Restaurants du Cœur. Ces rencontres itinérantes permettent de renforcer notre connaissance mutuelle, en visitant les lieux d'accueil de chacun. En effet, il est aussi nécessaire de créer une dynamique d'échange en dehors des périodes difficiles afin d'entretenir le lien.

Une présentation de la coordination de l'aide alimentaire colmarienne, sous forme de Power Point, a été réalisée par le CCAS et projetée lors de la coordination départementale organisée par la DDETSPP le 16 décembre 2021.



2) La poursuite du partenariat entre le CCAS et le Secours Populaire autour de l'urgence alimentaire

Le partenariat avec « le Secours Populaire », mis en place en mars 2020 au début du confinement, a permis de répondre rapidement aux urgences alimentaires en faveur des personnes accueillies par l'association et non connues du CCAS. Il s'est traduit par la délivrance de bons alimentaires au profit du Secours Populaire, en complément de l'aide apportée par l'association.

Compte tenu de l'impact positif de cette action, le partenariat entre le CCAS et l'association Secours Populaire 68 a été formalisé par la signature d'une convention en juin 2020, reconduite en juin 2021 par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif est non seulement de permettre au Secours Populaire de faire face aux besoins urgents du public accueilli (alimentaire, hygiène, produits bébé...), mais aussi d'identifier, par le biais de l'association, des ménages colmariens en difficulté non connus du CCAS et de leur proposer un accompagnement social.

L'aide alimentaire s'est stabilisée au courant de l'année 2021 et le Secours Populaire a eu recours aux aides du CCAS sur une courte période, de janvier à mars 2021.

Chiffres clés (janvier à mars) :

- **15 familles aidées** (23 adultes et 25 enfants)

- **190 bons d'achat** délivrés pour un montant total de 1 520 €

3) Le partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

a) Dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL, piloté par la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder au logement ou de s'y maintenir, pour payer des factures d'énergie, d'eau, de téléphone ou d'accès à internet. Il est également compétent pour prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Le CCAS de la Ville de Colmar et la CeA sont partenaires depuis 2006 dans le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce partenariat est contractualisé par voie de convention annuelle. A ce titre, **le CCAS contribue financièrement au Fonds à hauteur de 13 750 €.**

En 2021, le FSL a soutenu **496 ménages colmariens** en difficulté pour un montant total de **169 534 €.**

Les agents du CCAS ont instruit 44 demandes dans le cadre du FSL dont :

- 15 au titre de l'accès au logement
- 10 au titre du maintien en logement
- 16 au titre de l'énergie
- 2 demandes d'accompagnement social lié au logement.
- 1 demande d'accompagnement vers et dans le logement

b) Le renforcement de la coopération entre le CCAS, le Territoire de Solidarité (TDS) et le Service Social Senior (S2S) de Colmar

Le CCAS et les services sociaux de la Communauté européenne d'Alsace ont décidé de concrétiser le projet de travailler en étroite collaboration afin de rendre un meilleur service au public colmarien dans ses demandes d'aide sociale.

Cette finalité se décline en deux grands objectifs :

- Mieux se connaître :
 - Présentation mutuelle du fonctionnement de chaque structure
 - Présentation des dispositifs d'aide respectifs
 - Mieux connaître les équipes, créer plus de liens professionnels afin de faciliter les contacts

- Mieux travailler ensemble :
 - Clarifier la répartition des demandes d'aides selon les problématiques
 - Faciliter la communication autour des situations
 - Créer de la complémentarité dans le suivi des situations
 - Créer des outils communs

Ce rapprochement entre le CCAS et les services sociaux de la CeA, initié dès 2020, a connu un coup d'arrêt avec la crise sanitaire, période mouvementée pendant laquelle il a fallu gérer prioritairement les urgences.

Le travail de concertation a pu reprendre en 2021 et s'est concrétisé, en fin d'année, par la présentation des missions et dispositifs de secours du CCAS, aux trois secteurs d'intervention du Territoire de Solidarité (TDS) et du Service Social Senior (S2S) de Colmar.

Ce fut un gros travail de préparation et d'organisation pour notre coordinatrice de l'aide sociale, qui a été le chef d'orchestre de ces rencontres.

Des dates de rencontres entre les chefs adjoints de chaque structure ont été planifiées afin d'organiser ensemble la suite de la collaboration en 2022.

Chacun a déjà pu constater que ces premiers échanges ont amélioré notre communication professionnelle et quotidienne.

4) Le Comité de pilotage de la rue de l'Espérance

Afin d'accompagner les 39 familles issues de la communauté des gens du voyage relogées rue de l'Espérance, le CCAS organise et coordonne, une fois par trimestre, des rencontres de travail avec l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le quartier au niveau administratif et social ou pour les questions techniques liées au logement, à savoir : l'Association pour la Promotion des Populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA), un assistant social de la CeA, l'association Vie & Lumière, Pôle Habitat et l'un des 4 travailleurs sociaux rattachés au Pôle rSa du CCAS.

Cinq rencontres ont été l'occasion de faire le point sur l'aspect financier et de veiller au paiement régulier des charges courantes. De ce fait, Vialis et la Colmarienne des Eaux sont également présents en deuxième partie de ces rencontres. Elles permettent aussi aux travailleurs sociaux d'être médiateurs entre la population et les institutions.

5) *Le partenariat avec la Mission Locale Colmar Centre Alsace*

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans révolus vers l'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2016, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS animait, une fois par mois, un atelier sur la gestion budgétaire, dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes ». Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus, en grande précarité, dans leur insertion professionnelle par la formation ou l'emploi.

Ce partenariat était formalisé par voie de convention. Le CCAS a animé 4 ateliers. Cette action a pris fin en avril 2021, suite à l'arrêt maladie de longue durée de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS.

6) *Le partenariat avec l'association CONTACT PLUS*

En 2019, l'association Contact Plus avait sollicité l'intervention du CCAS pour animer, une demi-journée par semaine, une permanence administrative à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés relevant de l'intervention sociale. Depuis novembre 2019, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'équipe de l'aide locale intervenait dans ce cadre.

En 2021, le CCAS a tenu 6 permanences à Contact Plus.

Cette action n'a pu se poursuivre, suite à l'arrêt maladie de longue durée de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS.

7) *Le Programme de Réussite Educative (PRE)*

Inscrit dans le volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2022, l'objectif général de ce dispositif est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans habitant les quartiers prioritaires de la Ville et qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Le CCAS assure le portage juridico-financier du PRE, mais la mise en œuvre opérationnelle du dispositif relève de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Ville (DEEJ).

Le PRE repose sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la politique éducative sur les deux quartiers prioritaires de la Ville (Europe-Schweitzer et Florimont-Bel Air).

Deux équipes pluridisciplinaires (une par quartier) se réunissent chaque mois pour aborder des situations individuelles repérées en amont par des enseignants, des éducateurs, des animateurs... avec l'accord des familles et identifier, de façon commune, les difficultés de l'enfant ou de l'adolescent, établir un diagnostic de la situation, proposer un parcours éducatif adapté et accompagner l'enfant ou l'adolescent tout au long de son parcours.

Cette équipe réunit des compétences issues de plusieurs domaines : enseignement, éducation, santé, social, culture, sports, loisirs, etc.

Deux travailleurs sociaux du Pôle rSa du CCAS ont participé à 5 réunions.

8) Le partenariat avec la CPAM

Jusqu'en mars 2020, la CPAM tenait une permanence d'accueil dans les locaux du CCAS pour aider les personnes en difficulté à effectuer les démarches d'accès aux droits : protection maladie universelle, aide à l'acquisition d'une complémentaire santé solidaire, d'une carte de sécurité sociale européenne...

Du fait de la crise sanitaire, cette permanence a dans un 1^{er} temps été suspendue, puis supprimée en raison du départ à la retraite de l'agent CPAM et de problèmes d'effectifs propres à l'organisme.

Cette permanence était très appréciée des Colmariens et permettait de résoudre bon nombre de problèmes, notamment pour le public accueilli au CCAS.

En septembre 2021, une permanence téléphonique dédiée a été mise en place tous les lundis pour faciliter les relations entre le CCAS et la Caisse Primaire de Colmar. Cette permanence donne entière satisfaction et permet de trouver rapidement des solutions aux problèmes que peuvent rencontrer les usagers du CCAS.

9) Les permanences de l'association CRESUS Alsace

L'association CRESUS, basée à Strasbourg, agit en faveur de la lutte contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière de tous. Elle accueille, écoute et accompagne les ménages surendettés.

CRESUS tient une **permanence** dans les locaux du CCAS une fois par semaine pour mettre en œuvre la procédure de **surendettement** des particuliers. Le CCAS travaille en lien étroit avec CRESUS pour la constitution des dossiers de surendettement.

Depuis août 2020, l'association CRESUS tient une **deuxième permanence** au CCAS, une fois par semaine, pour la mise en œuvre de la procédure de **faillite civile**, issue du droit local, qui permet une autre voie de sortie du surendettement, offrant ainsi un service complémentaire de proximité. En effet, jusqu'à présent, ce service n'était accessible qu'au siège social de Crésus, à Strasbourg.

IV. Les actions en faveur des Seniors

1) *L'aide légale : l'aide sociale à l'hébergement (ASH)*

L'Aide Sociale à l'Hébergement est une aide de la CeA. Elle permet de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, tout ou partie des frais d'hébergement en EHPA, EHPAD, USLD, si la personne hébergée ou sa famille ne peut subvenir à ces frais.

Le dossier d'ASH est introduit dès l'admission par l'établissement, à la demande de la personne âgée, de son représentant légal ou de sa famille, puis transmis à la CeA qui vérifie notamment le domicile de secours de la personne âgée ainsi que les adresses des obligés alimentaires (Articles 205 et suivants du code civil). Le dossier d'admission à l'aide sociale est ensuite transmis au CCAS qui recherche les informations nécessaires à la constitution du dossier (Articles L123-5 et R123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS convoque les obligés alimentaires habitant Colmar (enfants, gendres et belles-filles) en vertu de l'article L132-6 du CASF et remplit le formulaire d'évaluation financière. Il y a autant d'enquêtes que d'obligés alimentaires.

Il transmet aux Mairies compétentes les enquêtes concernant les obligés alimentaires qui habitent dans leur commune

Le CCAS centralise l'ensemble des pièces du dossier. Le dossier complet est signé par l'Adjointe de ressort puis transmis à la CeA, autorité compétente pour prendre une décision.

115 dossiers d'aide sociale à l'hébergement ont été traités par 5 agents de l'aide locale.

2) *Les manifestations conviviales autour de Noël*

a) **Une Fête de Noël repensée, mais qui a dû être annulée**

Cette année, il était prévu d'accueillir les personnes âgées au Parc des Expositions dès 11h30 et de leur servir un repas chaud à midi, agrémenté d'animations musicales jusqu'en milieu d'après-midi.

Par ailleurs, pour éviter aux personnes âgées d'avoir à se déplacer au CCAS pour s'inscrire à la Fête, une nouvelle formule a été expérimentée via un bulletin d'inscription inséré à 2 reprises dans le Point Colmarien. Ce fut un vrai succès puisque 1 260 personnes âgées de 72 ans et plus nous ont retourné ce formulaire.

Et pour la 1ère fois, la décoration de la salle et des tables a été confiée à l'association ARSEA, dans le cadre du projet éducatif des jeunes de l'Institut Médico-Educatif (IME) Pays de Colmar. A l'instar des années précédentes, le service des Espaces verts était mobilisé pour compléter la décoration de la salle avec des sapins et des boules de Noël.

Comme chaque année, il était prévu d'affréter spécialement des lignes de bus dans différents lieux de la ville pour permettre aux Aînés de se rendre à la Fête. Un appel à la réserve communale de sécurité civile avait également été lancé pour contrôler les pass sanitaires des personnes âgées dans les bus. 12 réservistes s'étaient rapidement portés volontaires pour assurer cette mission.

Malheureusement, l'évolution défavorable du contexte sanitaire à l'automne 2021, a contraint la Municipalité à annuler cet événement, tant attendu après des mois de confinement.

Toutes les personnes ont été contactées par téléphone, et pour une minorité d'entre eux par courrier, pour leur faire part de cette décision et les informer que le repas qui devait leur être servi le jour de la Fête, leur serait livré à domicile par le traiteur.

Ce fut chose faite, et en un temps record, grâce à la mobilisation de bénévoles du Conseil des Sages, des élus de la Municipalité, de l'appui de nombreux agents municipaux volontaires pour nous prêter main-forte et bien sûr, des agents du CCAS. Merci à tous pour cet élan de solidarité qui nous a beaucoup touché.

Merci également aux volontaires de la réserve communale qui ont répondu très rapidement à notre demande de soutien.

Et enfin, un grand merci aux jeunes de l'IME Pays de Colmar, ainsi qu'à toute l'équipe d'encadrement, pour les magnifiques décorations qui ont été réalisées. Malgré l'annulation de la Fête, leur travail n'a pas été inutile car il pourra être en partie réutilisé pour l'édition 2022.

b) Dans les établissements accueillant des personnes âgées

A l'occasion de la Fête de Noël organisée par chacune des résidences : le Centre pour Personnes Agées des Hôpitaux Civils de Colmar, le Centre De Repos et de Soins, Notre Dame des Apôtres, le Diaconat, la Fondation Ostermann, la Communauté des Soeurs de Saint Joseph, la Résidence Saint-Gilles et les Résidences de l'Ange et Bartholdi, la municipalité a remis un cadeau commun à la direction de chaque établissement afin de marquer le temps de Noël auprès de celles et ceux qui ne peuvent plus se déplacer.

Près de 1 120 personnes âgées sont concernées.

3) La lutte contre l'isolement

a) Le Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU)

Depuis 2004, la Ville de Colmar a mis en place un dispositif spécifique en faveur des personnes vulnérables, dans l'éventualité d'une canicule ou d'une crise sanitaire.

L'objectif visé est de permettre à celles et à ceux qui le souhaitent, d'être contactés dans les meilleurs délais par les services sanitaires et sociaux, en cas de déclenchement par le Préfet du Plan d'Alerte et d'Urgence

Le CCAS est chargé de tenir à jour le registre confidentiel des personnes inscrites au plan d'Alerte et d'Urgence. Ce registre permet d'identifier les personnes isolées et/ou vulnérables.

Cette mission est assurée par un agent du secrétariat.

Les différentes étapes du volet canicule du PAU :

Le volet canicule du plan d'alerte et d'urgence est automatiquement activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre.

Ce plan comprend quatre niveaux :

- **Le niveau 1 « veille saisonnière »** qui correspond au niveau de vigilance météorologique vert ;
- **Le niveau 2 « avertissement chaleur »** (niveau jaune de la carte de vigilance météorologique) qui correspond à un pic de chaleur avec dépassement des seuils de température prédéfinis pour le département (35° la journée et 19° la nuit), limité à un ou deux jours ou à un pic de chaleur sur plusieurs jours, mais sans dépassement des seuils de températures ;

- **Le niveau 3 « alerte canicule »** (niveau orange de la carte de vigilance météorologique), activé sur décision du Préfet du département lorsque les seuils de température sont dépassés pendant trois jours et trois nuits consécutifs ;
- **Le niveau 4 « mobilisation maximale »** activé par le Premier Ministre (niveau rouge) en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire.

Comme chaque année en prévision de périodes de fortes chaleurs, les personnes en situation de fragilité vivant à domicile, âgées de 65 ans ou 60 ans et reconnues inaptes au travail ou les personnes en situation de handicap, ont été invitées à s'inscrire sur le registre confidentiel tenu à jour par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar.

L'information a été diffusée sur le site internet de la Ville et est également parue dans le Point Colmarien de juin 2021.

Sur le site de la Ville, figurent également les recommandations sanitaires du Ministère des Solidarités et de la Santé, la liste des points d'eau potable accessibles à Colmar, ainsi que la liste des lieux climatisés mis à disposition des personnes fragilisées en cas de fortes chaleurs, à savoir, le Centre pour Personnes Agées (CPA) des Hôpitaux civils de Colmar, le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) et les résidences services « Les Jardins d'Arcadie » et « Oh Activ ».

L'année 2021 a été beaucoup plus calme que l'année précédente en raison :

- d'un contexte sanitaire plus favorable, dû en partie à la campagne de vaccination impulsée par l'Etat et à la mobilisation de la municipalité qui a ouvert et géré un centre de vaccination au Parc des Expositions
- d'une météo qui est restée raisonnable,

Le Plan d'Alerte et d'Urgence n'a donc pas été activé. Au 15 septembre 2021, 226 personnes étaient inscrites sur le PAU.

b) Le partenariat avec APALIB

La Ville de Colmar, le CCAS et APALIB ont signé une convention de partenariat en 2015 pour renforcer et développer les dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. L'engagement de la Ville a pour objectif de diversifier les services proposés aux personnes âgées les plus fragiles et d'apporter la réponse la plus adaptée aux différentes situations d'isolement.

Cette convention, renouvelée en juillet 2019, vise à développer et à promouvoir des actions de lutte contre l'isolement, telles que :

- **Les visites de convivialité à domicile** : effectuées par des bénévoles pour répondre aux besoins relationnels des Aînés en situation d'isolement ou qui éprouvent un sentiment de solitude
- **L'aide administrative à domicile « les écrivains du lien »** : elle est dispensée par des bénévoles formés et destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ayant des difficultés à se déplacer.

En **décembre 2019**, la convention a été enrichie par voie d'avenant, afin que les bénévoles du réseau APA contactent les personnes colmariennes figurant sur le **Plan d'Alerte et d'Urgence**.

c) Le service de livraison de courses à domicile

Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap habitant à Colmar et qui n'ont ni famille, ni relais de voisinage susceptibles de leur venir en aide, le CCAS a mis en place un service de courses à domicile, en partenariat avec le magasin Leclerc l'Orangerie, 111 route de Neuf-Brisach, et l'Association Pour l'Aide et le Maintien A Domicile (APAMAD)

Mis en place dès le mois de mars 2020, avec l'aide d'agents municipaux volontaires dans un 1^{er} temps, puis en partenariat avec APAMAD, ce service, toujours proposé à la population cible, a été peu sollicité en 2021 : 16 interventions.

La coordination de ce service est assurée par un agent du secrétariat.

d) L'aide à la Téléassistance

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées isolées et de leur permettre de vivre à leur domicile en toute sécurité, la Ville de Colmar participe aux frais d'acquisition ou de souscription d'un abonnement de téléassistance pour un montant forfaitaire plafonné à 120 €. Le CCAS a en charge l'instruction des dossiers.

En 2021, **11 personnes** ont bénéficié de cette mesure pour un budget de **1 227,48 €**. Cette dépense est imputée sur le **budget de la Ville**.

Cette mission est assurée par un agent du secrétariat.

4) L'aide aux transports collectifs

De nombreuses formules d'abonnements sont proposées aux Seniors par la Trace à un tarif préférentiel. L'engagement financier du CCAS fait l'objet d'une convention avec Colmar Agglomération et la STUCE.

Année 2021	Engagement Carte Lyric mensuelle 65-69 ans	Engagement Carte Lyric + Colmar annuelle + 70 ans	Dispositif de substitution carnet 10 tickets
Nb de bénéficiaires ou d'abonnements	871 abonnements mensuels	1 093 bénéficiaires /an	68 carnets de 10 tickets
Coût annuel 2021 pour le CCAS	7 400,00 €	92 360,00 €	510 €
Coût total annuel pour le CCAS : 100 270,00 €			

Le coût total des abonnements facturés par la STUCE au CCAS est en baisse de 5,6% par rapport à 2020 (106 279,50€).

5) Le nouveau guide Seniors

En 2017, est paru le 1^{er} Guide à destination des Seniors colmariens. Elaboré par le CCAS à la demande du Conseil des Sages, ce guide rassemblait de nombreuses informations destinées à faciliter la vie quotidienne des personnes âgées. Il a été édité à 5 000 exemplaires et mis en ligne sur le site internet de la ville de Colmar avec une mise à jour tous les semestres.

Mais nous savons qu'un guide papier devient très vite obsolète et qu'un nombre non négligeable de personnes âgées utilise peu, ou pas, le format dématérialisé.

C'est pourquoi le CCAS, avec le concours du Conseil des Sages, a conçu un nouveau guide, enrichi et actualisé, qui rassemble de nombreuses informations pour permettre aux Seniors de bien vivre à Colmar et faciliter leurs démarches.

Vers quels organismes se tourner pour obtenir des aides financières dans le cadre du maintien à domicile ? Quelles sont les alternatives à une hospitalisation classique ? Que faire pour occuper ses journées ? Où se situent les parkings gratuits à Colmar ? Quelles résidences colmariennes proposent des logements adaptés ? Comment proposer son aide et devenir bénévole ? Que faire en cas de perte du conjoint ?

Autant de questions auxquelles le Guide Seniors propose des réponses claires et détaillées, aussi bien pour les Seniors que pour leurs proches ou aidants.

La parution du nouveau guide a été annoncée dans le Point Colmarien d'octobre 2021. Edité au format papier en 7 000 exemplaires, il a été distribué à de très nombreuses personnes et des exemplaires ont été envoyés dans les Etablissements et Résidences accueillant des personnes âgées. Il a également été diffusé largement à nos partenaires institutionnels et associatifs.

Cette nouvelle édition, très attendue, a rencontré un vif succès !

Le Guide Seniors 2021 a également été mis en ligne sur le site <https://www.colmar.fr/guide-seniors>. Cette version numérique est mise à jour régulièrement par le groupe « Internet et Guide Seniors » du Conseil des Sages.

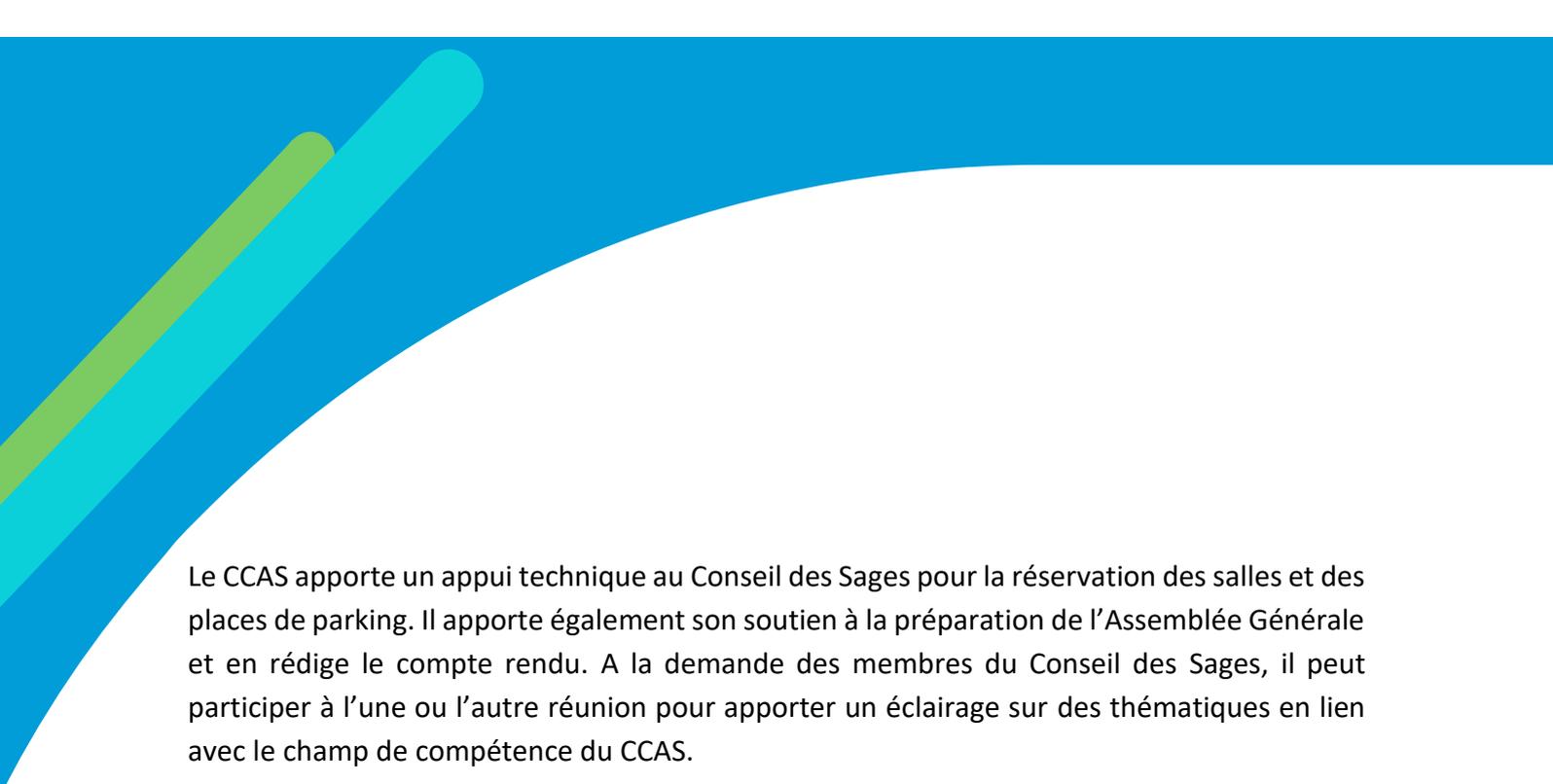
6) La participation citoyenne

Le Conseil des Sages répond à la volonté de la Municipalité de favoriser l'expression citoyenne et de développer la démocratie participative.

Placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, le rôle de ce collectif est d'être une force de réflexion et de propositions au service de l'intérêt commun des Seniors, dans tous les domaines de la vie communale.

Renouvelé en janvier 2021 lors de l'Assemblée Générale, le Conseil des Sages est composé de 25 membres : 13 femmes et 12 hommes, tirés au sort. Les personnes qui n'ont pas été retenues ont été mises sur liste d'attente dans l'ordre du tirage. Monsieur Bernard SACQUEPEE a été élu Président de ce Conseil.

Cette instance est autonome dans son fonctionnement, mais travaille en lien étroit avec la Municipalité représentée par Madame Nathalie PRUNIER, qui a passé la main à Madame Isabelle FUHRMANN, Conseillère Municipale Déléguée, en raison de l'importance de ses missions.



Le CCAS apporte un appui technique au Conseil des Sages pour la réservation des salles et des places de parking. Il apporte également son soutien à la préparation de l'Assemblée Générale et en rédige le compte rendu. A la demande des membres du Conseil des Sages, il peut participer à l'une ou l'autre réunion pour apporter un éclairage sur des thématiques en lien avec le champ de compétence du CCAS.

En remerciement de leur engagement bénévole au service de la Municipalité et de nos Aînés, Monsieur le Maire a convié les anciens et les nouveaux membres du Conseil des Sages à une réception en leur honneur le 18 octobre 2021, salle des Familles. La cérémonie a été organisée par le CCAS, en lien étroit avec le service des Relations Publiques.

Enfin, plusieurs membres du Conseil des Sages ont prêté main-forte au CCAS fin 2021 pour informer les personnes âgées de l'annulation de la Fête de Noël et de la livraison du repas à leur domicile. Un grand merci à eux.

V. La santé

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Créé en novembre 2012 sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé et de l'Association des Maires du Haut-Rhin, le CLSM de Colmar couvre les 20 communes de la Communauté d'Agglomération de Colmar. Madame Nathalie PRUNIER a été élue Présidente de cette instance.

Son objectif est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les collectivités et de fédérer autour d'une démarche commune les différents acteurs concernés par la santé mentale, afin de mettre en œuvre des actions concertées visant à favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles mentaux.

La coordination du CSLM est assurée par le CCAS de Colmar en partenariat avec les Hôpitaux de Colmar et Rouffach.

Temps fort de l'année, un Forum des Acteurs de la Santé Mentale s'est tenu le 13 octobre salle des Familles afin de permettre au public de rencontrer les acteurs et les associations qui interviennent dans le champ de la santé mentale et de l'inclusion à Colmar. Monsieur le Maire a ouvert le Forum en remerciant les personnes présentes pour leur investissement et leur action au quotidien.

Organisé par le CCAS sous le pilotage de la Vice-Présidente Madame PRUNIER, cette manifestation a réuni une cinquantaine de participants, institutionnels et associatifs. La journée était émaillée de conférences flash au cours desquelles chaque acteur a présenté ses missions, son rôle et a aussi apporté des témoignages.

Le Forum a drainé un large public, notamment des étudiants qui se sont montrés vivement intéressés.

3 axes de travail sont priorisés :

- Covid et santé mentale
- Grande précarité et accès aux soins des publics précaires
- Santé mentale des adolescents et jeunes adultes

VI. Les personnes handicapées

1) L'aide sociale à l'hébergement (aide légale)

La demande d'aide sociale est introduite par l'établissement à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal.

Le CCAS vérifie ou complète le dossier familial d'aide sociale puis le transmet à la CeA pour décision.

En 2021, **80 dossiers** d'aide sociale à l'hébergement ont été traités par les 5 agents de l'aide locale.

2) L'aide au transport

80 personnes ont bénéficié de tickets de bus pour un montant de **7 430,60 € (9 115 tickets de bus distribués)**.

Les personnes en situation de handicap peuvent recevoir gratuitement 20 tickets de bus par mois, aux conditions suivantes :

- habiter Colmar
- ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- être titulaire de la carte Mobilité Inclusion, mention invalidité (égale ou supérieure à 80 %), délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la CeA.

Cette mission est assurée par un agent du secrétariat.

VII. Le soutien aux associations

Cette mission est assurée par la Chargée de mission du Pôle associations (0,7 ETP).

Sans partenariat, les actions du CCAS n'auraient pas le même impact pour rendre un service de qualité en direction des publics vulnérables. Le CCAS ne travaille pas seul, il s'appuie sur un tissu associatif colmarien très diversifié, dynamique et compétent.

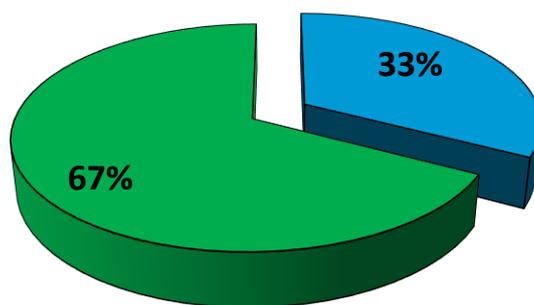
Par ailleurs, le CCAS veille au traitement équitable de toutes les associations, quelles que soient leur taille et la thématique traitée. Il soutient de nombreuses associations qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles (ou avec très peu de salariés), ce qui témoigne de la vitalité de nos concitoyens à s'engager activement dans la vie de la Cité.

Les projets menés par les associations sont complémentaires à l'action du CCAS et font l'objet, pour certains, d'un soutien financier dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Le Conseil d'Administration du CCAS, attentif aux actions menées par ses partenaires associatifs, a attribué un montant de **559 056 €** de subventions en direction **de 36 associations dont 10 nouveaux projets sur 43** dans différentes thématiques.

En sus, le Service Action Sociale et Aînés a examiné deux demandes de subventions d'équipement et proposé au Conseil Municipal l'attribution d'un soutien financier de 7 000 € pour l'association Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) et 4 500 € pour le Réseau Santé de Colmar.

Répartition des subventions versées par thématique



- Accompagnement des publics vulnérables
- Accompagnement des publics en difficulté

Des nouvelles pratiques

La Commission « Subventions » du Conseil d'Administration du CCAS s'est réunie 2 fois.

Dans cette instance, les administrateurs examinent collégalement tous les dossiers de demande de subventions des associations qui parviennent au CCAS, avant la présentation des rapports de délibération soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le lancement d'un appel à initiatives : Handicap & Développement personnel.

Objectifs : encourager les projets qui s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel, avec les bénéficiaires sur le ban de Colmar. L'aide financière était plafonnée à 3 000 €/projet.

Les rencontres associatives menées par la Vice-Présidente avec les acteurs associatifs relevant du champ de compétence du CCAS.

34 rencontres ont été réalisées le plus souvent sur site. Objectifs : permettre un dialogue, un échange, mutualiser des compétences et consolider les liens entre le CCAS et le réseau associatif.

Le recensement des besoins en investissement pour l'année N+1 des associations (travaux et acquisition d'équipements) relevant du domaine de l'action sociale et des aînés afin d'anticiper les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets et proposés au Conseil Municipal après examen.

Accompagnement des publics vulnérables

PERSONNES HANDICAPEES		
Associations	Objet de la subvention	2021
Association APF France handicap Délégation Départementale	Informer et accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches pour l'exercice de leur citoyenneté et leur participation à la vie sociale, économique et culturelle de Colmar.	3 000 €
Association Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT Section Colmar et Environs	Regrouper, informer, conseiller et défendre les personnes invalides, accidentées du travail, handicapées et retraitées.	450 €
Association Adèle de Glaubitz - Institut Saint-Joseph de Colmar	Projet : participation à un séjour à Paris pour un groupe de 32 jeunes hébergés à l'année présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.	3 200 €

Appel à initiatives : Handicap & Développement personnel		
Associations	Objet de la subvention	2021
Association APF France handicap Délégation Départementale	Projet "Numérique pour tous" : utiliser les aides techniques adaptées existantes pour éviter des situations de fracture numérique.	3 000 €
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation - ARSEA IME Pays de Colmar - site IMPRO les Artisans	Projet de l'atelier Espaces verts : développement d'interactions entre les habitants de la Cité et les jeunes de l'atelier	2 918 €
Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) Colmar	Projet "Trace ta route" : renforcement de l'accompagnement des usagers à l'obtention du permis AM et/ou permis B	3 000 €
Association Adèle de Glaubitz - Institut Saint-Joseph de Colmar	Projet "Sport Santé" : préparation physique attractive sous forme de jeux pour l'ensemble des jeunes.	3 000 €
Association L'EVEIL	Projet création d'un "Jardin thérapeutique"	630 €

PERSONNES AGEES		
Associations	Objet de la subvention	2021
Association Delta Revie Haut-Rhin	Permettre aux personnes âgées, aux personnes malades, aux personnes handicapées et/ou isolées de rester chez elles en équipant leur domicile d'un appareil de téléassistance relié au SAMU 68.	2 100 €
Association APALIB'	L'association développe des activités d'animation en direction des seniors permettant de renforcer le lien social et de lutter contre l'isolement.	80 000 € convention financière
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile - APAMAD	L'association accompagne et favorise le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité.	50 000 € convention financière

SANTE		
Associations	Objet de la subvention	2021
Amicale CLAIR MATIN	Aide à la guérison des personnes victimes de l'alcool.	800 €
Association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie - JALMALV	Accompagner des malades en fin de vie et des personnes en deuil à l'hôpital, en institution et à domicile.	3 100 €
Association AIDES	Soutien et accompagnement des personnes vivant avec le VIH/Sida et les hépatites. Actions de prévention et de réduction des risques sexuels en incitant au dépistage et en réalisant des Tests Rapides à Orientation Diagnostique.	2 000 €
Association Les Bouchons de l'Espoir	Récolter les bouchons plastiques, les trier et les acheminer en les vendant à un recycleur établi en Belgique. Le bénéfice de cette vente est reversé à l'Association Régionale d'Action Médicale (ARAME) en charge du service des enfants atteints de cancer à l'hôpital de Haute-pierre de Strasbourg.	1 200 €
Association Groupe d'entraide Mutuel GEM de Colmar	Permettre à des personnes en situation de fragilité de créer des liens sociaux dans un lieu de convivialité en les aidant à s'inscrire dans la vie de la cité par la mise en place d'activités de loisirs, de culture, de voyage avec les autres membres du GEM.	4 000 €
Association Secouristes Français Croix Blanche Colmar	Formation aux gestes de premiers secours pour tout public. Formation continue des secouristes actifs. Mise en place de postes de secours lors de manifestations sportives et culturelles. Poste bénévole à la fête de Noël des personnes âgées.	2 200 €

SANTE		
Association	Objet de la subvention	2021
Association Suicide Ecoute Prévention Interventions auprès des Adolescents (SEPIA)	Interventions auprès de tout jeune en situation de détresse qui souhaite être aidé ou tout parent qui est inquiet pour son adolescent. Soutien au Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au centre-ville de Colmar pour les publics âgés de 11 à 24 ans.	7 200 €
Association France Alzheimer	Soutien aux malades et aux proches de Colmar	1 000 €
Association Réseau Santé de Colmar	Soutien aux actions menées par l'association en direction des publics présentant un diabète, une maladie cardiovasculaire ou de l'obésité et au démarrage de la Maison Sport Santé.	10 000 €

Accompagnement des publics en difficulté

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE		
Associations	Objet de la subvention	2021
Association Contact Plus	Plateforme d'accueil et d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi de longue durée.	20 000 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité - ACCES chantier d'insertion	Accueillir et accompagner vers l'insertion les personnes les plus fragiles : bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée et de + de 50 ans.	15 000 € Partenariat avec Colmar Agglomération : 15 000 €
Association Manne Emploi	Association intermédiaire qui embauche les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue d'une insertion professionnelle.	8 000 € Partenariat avec Colmar Agglomération : 8 000 € Convention de partenariat pour le dispositif Secours Emploi

AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES		
Associations	Objet de la subvention	2021
Association SOS Amitié Haut-Rhin	Service d'aide à la personne par l'écoute téléphonique : écoute ouverte à toute personne en état de détresse morale ou psychique, dans l'anonymat et la non directivité.	1 000 €
Association Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Alsace	Promotion des familles les plus démunies pour favoriser leur participation à la vie de la société. Information et sensibilisation de la société.	3 200 €
Association La Cimade – groupe local de Colmar	Accueil, écoute, conseil et orientation de toute personne étrangère à la recherche d'une régularisation administrative de sa situation.	1 000 €
Association Gestion d'un Vestiaire Communautaire	Gestion par des bénévoles d'un magasin de vêtements, chaussures et linge provenant de dons en nature.	2 000 €
Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace APPONA 68	Poursuite de l'accompagnement social mené par APPONA auprès des 39 ménages résidant rue de l'Espérance à Colmar.	8 000 €
Association Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin	Apporter assistance aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	7 000 €
Association La Banque Alimentaire du Haut-Rhin (BA 68)	Contribuer à apporter une réponse face à l'urgence des problèmes de la faim dans le Haut-Rhin par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires.	1 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées ASFMR	Accueil, écoute et accompagnement des familles, avant, pendant ou après une rupture. Reconnaissance de la famille, de parent seul ou famille recomposée.	5 000 €
Association Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	Soutien aux actions menées dans différents sites Colmariens : Espace d'accueil St-Martin, St-Vincent et espace Frédéric Ozanam.	15 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées ASFMR	Soutien au projet vacances solidaires organisé par l'ASFMR	1 500 €
Association Ordre de Malte France Equipe de Colmar	Soutien aux activités menées par l'équipe de Colmar en direction des personnes sans domicile fixe.	4 000 €

AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES		
Associations	Objet de la subvention	2021
Association Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale - APPUIS	Assurer la prise en charge de toute personne ou famille se trouvant en situation difficile et mettre en œuvre tous les moyens éducatifs leur donnant l'autonomie nécessaire à leur réinsertion dans la société. Soutien au service d'accueil d'urgence.	13 000 €
Association Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	Accueil, écoute, accompagnement des plus démunis, aide d'urgence. Libre-service alimentaire de la solidarité, accès à la culture, aux loisirs, au sport et aux vacances. Actions de solidarité.	6 000 €
Association Résonance	L'établissement "LE PORTAIL" gère 20 logements meublés situés à Colmar. Les ménages sont accueillis dans ces appartements durant une période contractualisée et bénéficient d'un accompagnement social individualisé.	7 000 €
Association ESPOIR	Hébergement, accueil et accompagnement social des personnes sans domicile fixe au CHRS Urgence Schœlcher (abri de nuit et accueil de jour) 38 rue de Turckheim, 365 jours par an.	176 000 € Convention financière
Association LA MANNE Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	Aide alimentaire en direction des plus démunis.	72 500 € Convention financière
Association La Croix Rouge Française Délégation locale	La Croix Rouge, partenaire du SAMU Social au niveau départemental, effectue les Maraudes du 1er novembre au 30 mars à Colmar, dans le cadre du dispositif d'urgence hivernale.	9 378 €

VIII. Les Fonctions support

Elles ne sont pas visibles, et pourtant, sans elles, le CCAS ne pourrait pas fonctionner.

1) *Le secrétariat*

La particularité du secrétariat du CCAS est sa très grande polyvalence. 2 agents à temps plein exercent cette mission, ô combien importante !

a) **L'accueil téléphonique**

C'est la porte d'entrée principale du CCAS, la deuxième étant le pré-accueil.

C'est une mission très chronophage. Le secrétariat répond en moyenne à une quarantaine d'appels téléphoniques par jour, principalement des usagers qui sollicitent un rendez-vous. Chaque appel dure environ 8 minutes car il ne s'agit pas d'un simple standard téléphonique.

Il faut : comprendre la demande, réorienter vers le bon interlocuteur lorsque le CCAS n'est pas compétent, donner les 1ères informations et expliquer les pièces justificatives à fournir, fixer le rendez-vous avec l'agent compétent en fonction de la problématique de la personne et du planning de l'agent concerné, noter les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse et téléphone) et enregistrer le rendez-vous dans le logiciel BL Social, faire le lien avec le ou la collègue lorsqu'il s'agit d'une urgence pour savoir si un rendez-vous peut être proposé plus rapidement et parfois... faire face à des incivilités verbales avec professionnalisme.

Cela suppose une forte capacité d'adaptation, des qualités d'écoute et de patience, une bonne connaissance des partenaires et de leurs missions.

b) **Le courrier**

Chaque jour, le service est destinataire d'un grand nombre de courriers en raison de son activité de domiciliation.

Les courriers destinés aux personnes domiciliées au CCAS sont comptabilisés (pour pouvoir renseigner le rapport d'activités destiné aux services de l'Etat), et enregistrés en fonction du numéro de casier de la personne pour pouvoir ensuite être classés au pré-accueil dans les casiers correspondants. En 2021, **12 007 courriers** destinés aux personnes sans domicile stable ont été réceptionnés au CCAS.

c) Les fonctions diverses liées au bon fonctionnement du service :

Commande de petit matériel, réservations des salles, du matériel informatique pour des réunions (vidéoprojecteur...), des véhicules, gestion des tickets restaurant pour le personnel, des plannings des agents, enregistrement des congés..., et tout ce qui permet au service de bien fonctionner.

d) L'enregistrement et la répartition des demandes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées (tableau Excel)

e) Le secrétariat gère également :

- les demandes de téléassistance : réception, vérification de la complétude du dossier, rédaction des accusés de réception, enregistrement dans le logiciel spécifique, rédaction du rapport présenté en Conseil Municipal
- les inscriptions à la Fête de Noël : tenue du fichier des inscriptions et rédaction des accusés de réception
- le service de livraison de courses à domicile : réception de la commande, envoi de la fiche de liaison à APAMAD et Leclerc, vérification du service fait et tenue des statistiques
- la tenue et l'actualisation du fichier dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence (volet canicule, crise sanitaire), les accusés de réception à chaque nouvelle inscription, l'envoi du fichier à l'association Apalib en cas d'alerte canicule, le suivi des personnes qui n'ont pu être contactées par l'association, les bilans pour communication au Conseil d'Administration du CCAS et au Conseil municipal.

En 2021, pour pallier l'absence d'une collègue, c'est ce même agent qui a tenu à jour le fichier des personnes âgées ayant manifesté le souhait de participer à la Fête de Noël et envoyé un accusé de réception aux 1 260 personnes inscrites. Elle a également élaboré les listings pour permettre aux agents, aux élus et aux bénévoles, d'informer les personnes âgées que la Fête était annulée.

f) La préparation du Conseil d'Administration du CCAS

Envoi des invitations aux administrateurs et des documents de séance préalablement scannés, réservation de la salle, envoi des rapports approuvés à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, publication des rapports et annexes sur le site internet de la Ville, rédaction du procès-verbal...

g) Les travaux bureautiques :

Mise en forme de notes, courriers, délibérations... Toutes ces missions ont été accomplies dans un contexte difficile en raison du départ, en août 2021, d'une des deux secrétaires suite à la réussite d'un concours de la Fonction Publique d'Etat, et de son remplacement courant décembre 2021.

2) La gestion administrative et financière

Un agent à temps plein exerce cette fonction.

La particularité de cette mission est qu'elle relève tantôt de l'Etablissement Public CCAS, tantôt de la Ville de Colmar. Cet agent agit donc avec cette double casquette.

a) Pour le CCAS

- Il propose et élabore tous les documents budgétaires du CCAS : Budget prévisionnel, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif... en concertation avec la cheffe de service et les référents des Pôles aide locale, personnes âgées et associations, dans le respect de la lettre de cadrage et en lien avec la Direction des Finances de la Ville
- Il exécute les décisions budgétaires et contrôle toute la procédure en lien étroit avec le comptable du CCAS et la Trésorerie Principale Municipale
- Et dans le cadre de la commande publique, il élabore le contrat public et le dossier de consultation du marché de fournitures des denrées alimentaires pour les personnes en difficulté (bons alimentaires), en lien avec le service de la commande publique, avant sa publication.

Et dans un tout autre registre, cet agent gère et coordonne le Conseil Local de Santé Mentale (voir le chapitre sur la santé).

b) pour la Ville de Colmar

- Il élabore, saisit, exécute et suit le budget du service municipal Action Sociale et Aînés en fonctionnement et en investissement.
- Il gère les bâtiments municipaux relevant du champ de compétence du CCAS : le Pôle d'Entraide sociale qui abrite 4 associations (La Manne, Manne Emploi, le Vestiaire communautaire et le Secours Catholique), le bâtiment qui accueille le dispositif Lits Halte Soins Santé de l'association APPUIS, l'IME Pays de Colmar (sites Catherinettes et Artisans), et la salle multi-activités de la rue de l'Espérance, utilisée par la Mission Evangélique et l'association APPONA,

- Il programme les travaux en lien avec le service de la maintenance, inscrit les crédits après validation par l'autorité hiérarchique et suit leur réalisation
- Il met à jour les données sur le patrimoine communal relevant du champ de compétence du CCAS, en lien avec le service des affaires foncières
- Il élabore et actualise les documents juridiques (baux, conventions, règlement intérieur, arrêtés...) relatifs aux bâtiments gérés par le service social
- Il révisé et recouvre les loyers auprès des diverses associations occupant les locaux municipaux
- Il gère les moyens techniques et matériels du service : besoins en équipement, mobilier, matériel, travaux sur le bâtiment CCAS, en lien avec le service Relations Publiques, gestionnaire de nos locaux, et est le contact des entreprises amenées à intervenir au CCAS

3) La comptabilité et la régie

Un agent à temps complet exerce cette fonction.

Il assure toute la gestion comptable du CCAS et du service municipal Action Sociale et Aînés, en lien étroit avec la gestionnaire administrative et financière, le service des finances de la Ville et la Trésorerie Principale Municipale.

Il élabore et alimente les tableaux de bord des activités comptables, ainsi que les statistiques de l'aide locale.

Il exerce également les fonctions de régisseur titulaire (secours en espèces, chèques pour les autres secours) et tient à jour les écritures comptables et les tableaux de bord liés à la régie. Il veille à approvisionner régulièrement la régie.

Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel du CCAS et du service municipal Action Sociale et Aînés.

Il est très impliqué dans la logistique et la mise en œuvre opérationnelle de la Fête de Noël des Aînés.

Il assure ponctuellement le standard téléphonique du CCAS.

4) La coordination de l'aide sociale et de l'aide locale

Un agent à temps plein exerce cette mission. Cette personne encadre une équipe de 8 personnes. Elle est la colonne vertébrale de cette équipe.

Elle tient à jour le planning de présence des agents qu'elle encadre afin d'assurer une rotation équitable dans la multitude de tâches qui incombe à cette équipe très polyvalente (pré-accueil, permanence d'accueil social inconditionnel, rendez-vous d'aide, dossiers d'aide légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, permanences extérieures, équilibre des secteurs de chaque agent...).

Elle assure également une fonction de conseil technique auprès des agents et une médiation pour venir en appui aux collègues accueillant du public et désamorcer les situations conflictuelles.

Elle forme les nouveaux collègues à la pratique de l'aide locale et à l'usage de BL Social.

Elle anime la Commission financière hebdomadaire de l'aide locale sous l'égide de la Vice-Présidente et veille au traitement équitable des situations présentées ainsi qu'au respect de la déontologie.

Elle tient toutes les statistiques du service en matière d'accueil du public, de rendez-vous, du nombre de bénéficiaires d'aides et de secours attribués. Données précieuses qui permettent d'actualiser chaque année le Rapport d'Activité du CCAS, l'Analyse des Besoins Sociaux, mais également l'Agenda 21, le Rapport sur le développement durable et celui sur l'Égalité Hommes-Femmes présentés en Conseil Municipal.

Elle gère et coordonne l'archivage de tous les dossiers sociaux inactifs à N-2, conformément à la législation.

Elle représente le CCAS au sein de la Commission mensuelle du Fonds de Solidarité Logement – volet énergie – et présente les dossiers instruits par les agents du CCAS.

Elle participe à l'élaboration du budget du CCAS grâce à son analyse fine des données de l'aide locale qu'elle collecte minutieusement.

Elle pilote également le groupe local chargé de coordonner les acteurs intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire à Colmar.

Enfin, elle est la cheville ouvrière du rapprochement avec les services sociaux de la CeA intervenant sur le territoire colmarien.

IX. Les orientations 2022

- Contractualiser notre partenariat avec la CeA pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa les plus éloignés de l'emploi et la mise en œuvre d'une action collective « Développer l'estime de soi »
- Améliorer la cohérence territoriale de l'offre de domiciliation à Colmar
- Compléter l'offre de service du CCAS : création d'un poste de « Chargée de mission santé – handicap », à effectif constant
- Concrétiser le projet de renforcement de la collaboration entre les équipes de travailleurs sociaux du CCAS et de la CeA
- Faciliter les démarches en ligne du public accueilli par le CCAS grâce au soutien d'un volontaire en service civique recruté à cet effet.
- Création de la « Consigne Numérique Solidaire » / partenariat avec Adiléos
- Participation à la création de l'Espace France Services avec la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'association Face Alsace
- Assurer des rencontres d'information des partenaires du réseau social et de l'insertion professionnelle, destinées aux agents du CCAS, afin de réactualiser et maintenir une connaissance des dispositifs d'aide du territoire
- Expérimenter une permanence téléphonique dédiée de la CAF avec le CCAS
- Maintien des rencontres associatives et renforcement des liens